

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2022

CONVOCATION

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le six octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2022

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Modification de la délibération n° 2022/024 portant sur la désignation des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
3. Modification des commissions
4. Délibération modificatif n°1 – budget principal de la commune
5. Subvention exceptionnelle
6. Demande de subvention leader jeux d'enfants et city stades
7. Convention Animal'etik
8. Convention école de musique
9. Modification du tableau des effectifs
10. Recours au service civique
11. Décisions
12. Questions diverses

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux et le six octobre,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, V. LACROIX-SIGUIER, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, P. CASTAGNÉ, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, O. MARCHAL, N ; SERRES, O. BRICLOT, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL, F. GEA.

Absents : A. CAUSSE (pouvoir à M. MARSAL), J. GULMANN (pouvoir à P. CASTAGNÉ), D. BONNAFOUS (pouvoir G. DEFOULOUNOUX), D. PUREUR (pouvoir à G. MARTY), P. PERES (pouvoir à J. ARMENGAUD), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), A. BONNET.

Secrétaire de séance : O. BRICLOT

Approbation du procès-verbal du 18 mai 2022 à l'unanimité.

Objet : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Mme Viviane Orlandini de ses fonctions de conseillère municipale et ayant acceptée celle-ci, il est nécessaire de la remplacer au sein du conseil municipal.

*Il s'agit d'appeler le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu pour remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant ;
Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est Mme Florence Gea, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Mme Florence Gea en qualité de conseillère municipale et de la modification du tableau du conseil municipal en ce sens.*

M. le Maire indique que considérant que conformément à l'article 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Il propose de prendre acte de l'installation de Mme Florence GEA en qualité de conseillère municipale et du fait que le conseil municipal sera modifié en conséquence.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ**

- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Florence GEA en qualité de conseiller municipal,
- **PREND ACTE** que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme Florence GEA.

Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020-038 PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Monsieur le Maire explique que Mme Viviane ORLANDINI ayant donnée démission de son mandat de conseillère municipale et ayant acceptée celle-ci, il est nécessaire de la remplacer au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Considérant qu'aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles le remplacement de l'administrateur élu démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée » ou, si cette dernière ne comporte plus de candidat, par le suivant sur la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal ;

Considérant qu'il n'y a plus de candidat sur la liste « majoritaire », par conséquent, Mme Dominique MALBREL, candidat suivant de la liste « minoritaire », est désignée pour remplacer Mme Viviane ORLANDINI au titre d'administrateur élu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la démission de Mme Viviane ORLANDINI et de l'installation de Mme Dominique MALBREL dans ses fonctions d'administrateur élu.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ**

- **PREND ACTE** de la démission de Mme Viviane ORLANDINI et de l'installation de Mme Dominique MALBREL dans ses fonctions d'administrateur élu.

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a constitué les commissions municipales au cours de la séance du 23 juillet 2020.

Après la démission de Mme Viviane ORLANDINI, le Conseil Municipal doit procéder à son remplacement dans les commissions MAPA, Finances, Urbanisme et travaux, Scolaire Enfance Jeunesse dont elle était membre.

Les candidats au remplacement de Mme Orlandini devront conformément à la délibération du 23 juillet être membre de l'équipe majoritaire.

Monsieur le Maire propose de voter commission par commission.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales – alinéa 3 – le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de voter à main levée.

Commission MAPA :

Une seule candidate se présente : Mme Florence GEA

Mme Florence GEA est élue à l'unanimité.

La Commission MAPA est désormais constituée de :

Titulaires

- Didier Olombel
- Patricia Castagné
- Nathalie Serres
- Alain Causse
- Florence Gea
- Francis Paulin

Suppléants

- Julie Gulmann
- Geneviève Marty
- Daniel Bonnafous
- Gilles Defoulounoux
- Daniel Pureur
- Gérard Gribouval

Commission Finances

Un seul candidat se présente : M. Gilles Defoulounoux

M. Gilles Defoulounoux est élu à l'unanimité.

La Commission Finances est désormais constituée de :

- Pierre Emmanuel Dauzats
- Philippe Perez
- Alain Causse
- Olivia Briclot
- Gilles Defoulounoux
- Laure Dori Laster

Commission Urbanisme et Travaux

Un seul candidat se présente : Mme Florence GEA

Mme Florence GEA est élue à l'unanimité.

La Commission Urbanisme et travaux est désormais constituée de :

- Alain Causse
- Gilles Defoulounoux
- Geneviève Marty
- Didier Olombel
- Nathalie Serre
- Florence Gea
- Laure Dori Laster

Commission Scolaire, Enfance Jeunesse

Un seul candidat se présente : M. Daniel Pureur

M. Daniel Pureur est élu à l'unanimité.

La Commission Scolaire, Enfance Jeunesse est désormais constituée de :

- Valérie Lacroix-Siguier
- Patricia Castagné
- Olivier Marchal
- Maryse Marsal
- Daniel Pureur
- Francis Paulin

Objet : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique que chaque année, courant de l'automne il est nécessaire de prendre une délibération modificative pour le budget principal de la commune afin de réajuster les comptes d'imputations de certaines dépenses pour être en conformité avec les imputations réalisées par le comptable public au compte de gestion, et de réduire l'emprunt d'équilibre au regard des recettes perçues au 1^{er} semestre.

Il donne la parole à Monsieur P.E. Dauzats pour expliquer cette délibération modificative, qui n'aura aucune incidence sur l'équilibre général du budget.

Il rappelle qu'il n'y aura pas d'impact sur le budget malgré l'augmentation du coût de l'énergie et des actions seront menées dans ce sens.

VU Le budget primitif,

Le Budget Primitif a été élaboré sur la base des informations connues au cours de leur préparation.

Il est aujourd'hui nécessaire d'y faire un certain nombre de modifications afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis lors.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pas de mouvement en dépenses et recettes de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	+ 29.714,00 €
--	----------------------

Ajustement de crédits relevant de ce chapitre sont les suivants :

- ✓ **Article 204171 – Subventions d'équipement versées aux établissements publics locaux** : il est nécessaire de modifier le chapitre d'imputation concernant les travaux d'éclairage public réalisés par le SDET dans le cadre des travaux du Square de la Liberté (ex Place du 14 juillet), l'extension du réseau électrique chemin des Hérissons, le système de vidéoprotection porté actuellement au chapitre 23 et de minorer l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques ». + 29.714 €

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+ 59.497,00 €
--	----------------------

Ajustement de crédits relevant de ce chapitre sont les suivant :

- ✓ **Article 21312 – Bâtiments scolaires** : des crédits restants disponibles suite aux travaux de rénovation de la cantine de l'école de Longuegineste, ceux-ci ont été réinscrit à l'article 21318 « autres bâtiments publics » pour l'installation d'un climatiseur dans le bureau du policier municipal. - 1.763 €
- ✓ **Article 21316 – Equipements du cimetière** : ajustement des crédits pour la fourniture et pose d'un monument aux morts sur le Square de la Liberté (ex Place du 14 juillet) et de minorer l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques ». + 5.260 €
- ✓ **Article 21318 – Autres bâtiments publics** : il est nécessaire de modifier l'article d'imputation concernant l'installation d'un climatiseur dans le bureau du policier municipal et de minorer l'article 21312 « bâtiments scolaires » + 1.763 €
- ✓ **Article 21533 – Réseaux câblés** : il est nécessaire de modifier l'article d'imputation concernant l'enfouissements du réseau de télécommunication rue de Viviers les Montagnes et de minorer à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques ». + 9.837 €
- ✓ **Article 21534 – Réseaux d'électrification** : il est nécessaire de modifier l'article d'imputation concernant le déplacement du réseau d'électrification de la Place du Rivet et de minorer à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques ». 12.000 €

Article 2184 – Mobilier : il est nécessaire de modifier le chapitre d'imputation concernant l'équipement d'une toilette automatique publique sur le Square de la Liberté (ex Place du 14 juillet) porté actuellement au chapitre 23 et de minorer l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques ».

+ 32.400 €

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	- 89.211 €
---	-------------------

Ajustement de crédits relevant de ce chapitre sont les suivants :

- ✓ **Article 2315 – Installation, matériel et outillage technique** : il convient de transférer les crédits suivants à un autre article :

- Les travaux d'éclairage public réalisés par le SDET dans le cadre des travaux du Square de la Liberté (ex Place du 14 juillet), l'extension du réseau électrique chemin des Hérissons, le système de vidéoprotection, et de le réinscrire à l'article 204171 « subventions d'équipement aux organismes publics » -
23.844 €
- L'équipement d'une cellule sanitaire sur le Square de la Liberté (ex Place du 14 juillet) et de le réinscrire à l'article 2184 « mobilier » -
32.400 €
- L'équipement d'un monument aux morts sur le Square de la Liberté (ex Place du 14 juillet) et de le réinscrire à l'article 21316 « équipement de cimetière ». - 5.260 €
- Les travaux de dissimulation du réseau télécommunication de la rue de Viviers les Montanes et de réinscrire à l'article 21533 « réseaux câblés ». - 9.837 €
- Les travaux de la voie douces et de réinscrire à l'article 204171 « subventions d'équipement aux organismes publics » pour 12.000 € et à l'article 21534 « réseaux d'électrification » pour 5.870 € - 17.870 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	+ 115.671 €
---	--------------------

- ✓ **Article 13151 – Subvention d'investissement / CCSA** : ajutement des crédits concernant les subventions de la Communauté de Commune Sor et Agout dans le cadre des Fonds de Concours pour les travaux de rénovation d'un terrain d'entraînement de rugby au stade du Lévézou 17.337 €
- ✓ **Article 1327 – Subvention d'investissement / Leader** : crédits supplémentaires concernant les travaux d'aménagement du Square de la Liberté (ex place du 14 juillet) 98.334 €

Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- 115.671 €
--	--------------------

La prévision budgétaire de l'article 1641 correspondant à l'inscription d'un emprunt d'équilibre pour financer les investissements. Celui-ci devra être ajusté à la notification de subvention d'équipement des futurs financeurs. Au vu de la notification de subventions de l'Etat, de l'Europe, la Communauté de Communes Sor et Agout, il convient d'annuler ces crédits :

- ✓ **Article 1641 – Emprunts en euros** : minoration de crédits pour un montant de - 115.671 €

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE**, les modifications des mouvements budgétaires portés en investissement ci-dessous
- **APPROUVE**, la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2022 arrêtée en mouvements budgétaires à :
 - Section de Fonctionnement, en dépenses : 0 €
 - Section de Fonctionnement en recettes : 0 €
 - Section d'Investissement, en dépenses : 0 €
 - Section d'Investissement en recettes : 0 €

Objet : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gilles DEFOULOUNOUX.

Monsieur G. DEFOULOUNOUX propose de verser une subvention exceptionnelle au comité des Fêtes de Saix d'un montant de 426€ dans le cadre de l'organisation de la fête du 14 juillet. Lors de la fête de Saix, la commune invite les élus des communes de l'intercommunalité, comme ils le font eux aussi lors des fêtes de leurs village, il s'agit au travers de cette subvention de payer les repas préparés par le comité des fêtes offerts dans ce cadre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

- **VOTE** la subvention proposée par M. le Maire,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 - Budget Principal - Section de fonctionnement - chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations".

Objet : DEMANDE DE FINANCEMENTS EUROPEENS (FEADER/LEADER) POUR L'INSTALLATION DE DEUX CITY STADE ET D'UNE AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gilles DEFOULOUNOUX.

Monsieur G. DEFOULOUNOUX rappelle que la réalisation d'une aire de jeux et de 2 city stades à Saix et Longuegineste a été inscrite au budget 2022. Le coût de ces installations pour les jeunes de la commune s'élève à 174 841.64€ HT (142 956€ HT pour 2 city stades et 31 885.64€ pour l'aire de jeux d'enfant). La Commune peut bénéficier de subventions pour réaliser ceux-ci.

La commune dispose d'ores et déjà sur ce dossier des fonds de concours de la communauté de communes Sor et Agout pour un montant de 46 333.03€ qui correspond à l'enveloppe qui restait disponible dans le cadre de l'enveloppe triennale qui nous était accordée.

Pour rappel, les règles des fonds de concours imposent, que la participation de l'intercommunalité représente 50% maximum de la dépense et que la participation de la commune soit à parité avec l'intercommunalité.

Monsieur G. DEFOULOUNOUX propose de solliciter l'Europe au travers des fonds leader porté par le GAL Pays de Cocagne à hauteur de 82 175.58€ selon le Plan de financement est le suivant :

	Montant HT	%
Assiette éligible LEADER	174 841,64 €	
- Communauté de Communes Sor et Agout - FDC	46 333,03 €	26%
- Europe (FEADER/Leader)	82 175,58 €	47%
Sous-total aides publiques	128 508,61 €	74%
- Autofinancement Commune	46 333,03 €	26%

** Les pourcentages sont en arrondis automatiques sans virgule.*

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour la fourniture et la pose de 2 city stade et d'une aire de jeux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Europe dans le cadre des fonds LEADER ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **RAPPELLE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif du Budget Principal, en section d'investissement.

Objet : CONVENTION DE GESTION DES POPULATIONS FÉLINES SANS PROPRIÉTAIRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Olivier MARCHAL en charge des questions liées à la gestion des chats errants pour présenter la nouvelle convention avec l'association Animal'Etik.

Monsieur O. MARCHAL explique que la réglementation impose de prendre des dispositions dans le cadre de la gestion de la population féline sans propriétaire sur sa commune afin d'éviter la prolifération de celui-ci.

Dans le cadre de cette réglementation, la commune a signé en 2022, une convention avec l'association Animal'ETik, et la clinique Vétérinaire de Sémalens, qui nous permet notamment de bénéficier de tarif préférentiel pour les interventions vétérinaires.

L'association a sollicité la commune pour signer à nouveau cette convention, avec son nouveau partenaire médical, la clinique vétérinaire du Mélou, celle-ci propose des prix de prestations inférieur de quelques euros à la précédente pour la grande majorité des soins.

La convention est reconductible chaque année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR PROPOSITION DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** la présente convention portant sur la gestion des populations félines sans propriétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la prise en charge des chats errants et sans maître sur la voie publique de notre Commune avec l'Association de Protection Animale Animal'Etik81 et la clinique vétérinaire du Mélou à Castres ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son renouvellement ou à sa dénonciation.

Objet : CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé en 2012 une convention avec l'école de musique, qui permettait aux enfants inscrits à l'école de musique de bénéficier d'une aide financière de la part de la commune. Jusqu'en 2021, l'école de musique, refacturait l'ensemble de la part revenant aux familles à la mairie, charge à elle de solliciter les parents sur la part leur revenant au regard de leur coefficient fiscale et du nombre d'enfants inscrits à l'école de musique. En 2021-2022, pour un enfant la participation de la commune était en moyenne de 332,50€ (elle pouvait aller pour les familles non imposables jusqu'à 514,25€).

Afin de faciliter la gestion financière pour l'école de musique et la commune, il est proposé que la commune prenne en charge une participation fixe pour les enfants chaque année. Celle-ci s'élèverait à 350€ pour l'année 2022, l'école de musique percevant elle directement la part variable des parents.

Aujourd'hui seulement 3 enfants sont inscrits à l'école de musique.

Le montant de la participation de la commune sera fixée tous les ans, si le prix supporté par la commune devenait trop important, il sera possible de dénoncer chaque année cette convention.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'autoriser à signer la convention avec l'école de Musique, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son renouvellement ou à sa dénonciation

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR PROPOSITION DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** la présente convention portant participation de la commune à la Scolarité des élèves Saïxols à l'enseignement musical avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention relative avec le conservatoire de Musique et de Danse du Tarn ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son renouvellement ou à sa dénonciation.

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique qu'afin de mettre en adéquation le statut de Mme Laurence Barkats, nouvelle responsable du pôle administratif, avec le tableau des effectifs, il est nécessaire de créer temporairement un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe, dans l'attente de sa nomination administrative au grade d'adjoint administratif principal 1^{er} classe dont elle est titulaire et correspondant au poste qu'elle occupe actuellement.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs dans ce sens.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la création temporaire du poste telle que présentée,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des postes seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Laurence Barkats, à la place de Pauline Sagot, qui a rejoint sa Bretagne Natale qui lui tient à cœur.

Objet : RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à M. G. DEFOULONOUX.

Monsieur G. DEFOULONOUX expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Monsieur A. VRIGNEAU demande quelles missions peuvent être envisagées. Monsieur G. DEFOULOUNOUX réponds que les orientations seront sur l'école (périscolaire) et la maison de retraite. Les missions peuvent être diverses par exemple pour le lien intergénérationnel avec la maison de retraite : distribution de livres, jardins partagés avec la transmission du savoir...

M. DEFOULOUNOUX explique qu'il faut dans un premier temps avoir un agrément, nommer un tuteur par service civique. Pour commencer un service civique par an puis un bilan sera fait au bout de 6 mois pour envisager la pérennisation d'autre service civique.

M. VRIGNEAU demande si les services techniques peuvent bénéficier d'un service civique. M. DEFOULOUNOUX indique qu'un service civique ne peut pas être une substitution à un emploi permanent.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

- d'autoriser la formalisation de missions ;

- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR PROPOSITION DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE**➤ AUTORISE** Monsieur le Maire

- à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

➤ CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Objet : ÉTAT DES DÉCISIONS

DM 2022-043	08/06/2022	Demande de subvention pour financer les travaux de réhabilitation du terrain d'entraînement de rugby au stade du Lévézou	CCSA	17 337,03 €
DM 2022-044	07/06/2022	Frais d'études géotechniques pour le projet d'extension du cimetière de Longuegineste	SOL et EAUX – 81470 CAMBON LES LAVAUR	1 750 €
DM 2022-045	20/06/2022	Travaux de réhabilitation du terrain d'entraînement de rugby au stade du Lévézou	TURFPLAC – 82600 MAS-GRENIER	28 836 €
DM 2022-046	20/06/2022	Fourniture et pose surpresseur au stade du Lévézou	AQUADOC – 81500 LAVAUR	5 838,07 €
DM 2022-047	21/06/2022	Contrat d'hébergement – progiciel MARCOWEB	AGYSOFT – 34790 GRABELS	1 447 €
DM 2022-048	22/06/2022	Mission SPS dans le cadre des travaux de construction d'une halle couverte place du Rivet à Saix	2G COORDINATION	1 662,50 €
DM 2022-049	24/06/2022	Fourniture et pose jeu – Ecole Toulouse Lautrec	MEFRAN COLLECTIVITES	14.500 €
DM 2022-050	29/06/2022	Demande de subvention pour financer la fourniture et la pose de 2 city stade et d'une aire de jeux	GAL PETR Pays de Cocagne	90 768 € (sur une assiette estimée à 189100 €)
DM 2022-051	12/07/2022	Demande de subvention pour financer la fourniture et la pose de 2 city stade et d'une aire de jeux	CCSA	46333,03€ acquis
DM 2022-052	25/07/2022	Contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel CAP ECOLE	ICAP -31100 TOULOUSE	1 135,20 €
DM 2022-053	17/08/2022	Travaux éclairage public de la place du Rivet	SDET – 81000 ALBI	16.024,83 €
DM 2022-054	17/08/2022	Travaux extension du réseau électrique – Impasse des Garennes – AK 51 – 52	SDET – 81000 ALBI	8.130,79 €

				Annulé
DM 2022-055	22/08/2022	Fourniture de repas en liaison froide – Avenant 1	MAISON RECAPE – 31250 REVEL	3,51 €/repas
DM 2022-056	30/08/2022	Demande de subvention pour financer l'implantation de 40 terrains de pétanque au complexe sportif du Lévézou	CCSA	(17205€)
DM 2022-057	16/09/2022	Fourniture et pose de 2 terrains multisports de type city stade	MEFRAN COLLECTIVITES	142.956 €
DM 2022-058	16/09/2022	Fourniture et pose d'une aire de jeux	SUD ENVIRONNEMENT	31.885,64 €

Objet : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'aucunes questions diverses n'ont été reçues.
Il souhaite aborder quelques points et remercie le public de sa présence.

➤ Préemption terrain de Monsieur ESCANDE

Monsieur le Maire expose que les 26 communes du Sor et de l'Agout ont élaboré un PLU intercommunal **qui attribue des droits à construire** (zone U ou AU) et **protège des zones agricoles** (zone A) ou **naturelles** (zone N).

En contrepartie, ce même PLUi réserve à la collectivité le **droit de préemption urbain** dans les cas où les propriétaires ne souhaitent pas utiliser leur droit personnellement.

C'est ainsi que la commune a été informée que **Mr Christian ESCANDE avait l'intention d'aliéner les parcelles n° AP 392, 389, et 407** (entre le boulevard Pierre Mendès-France et l'impasse des Ecoles) pour une superficie de près 5862 m², et qu'il avait trouvé acquéreur.

Après décision du Président de la CCSA de déléguer le droit de préemption sur ces parcelles à la commune, Monsieur le Maire a pris un arrêté, en date du 25 mai 2022, en justifiant de l'intérêt général de la commune aux motifs de permettre la réalisation de logements sociaux, de services publics et d'aménagement pour la sécurisation des déplacements et le développement des déplacements doux.

Comme tout citoyen avait le droit de le faire, les acquéreurs (Mme ITIE et Mr GARCIA) ont formé un recours en référé auprès du tribunal administratif pour contester le droit de la commune.

Mi-août, le juge des référés a pris une ordonnance qui reconnaît que la commune avait bien motivé sa décision au regard du code de l'urbanisme, tout en indiquant, paradoxalement, qu'elle n'avait pas motivé l'intérêt général, ce qui ne peut se défendre que devant le juge qui devra se prononcer sur le fond, et qui n'est en rien tenu par l'ordonnance suspensive du juge des référés qui s'est contenté à donner du temps au temps.

Les démarches menées depuis des mois et que la commune fera valoir le moment venu, donnent bon espoir **de pouvoir disposer de cette zone OAP de plus de 6 000 m²** (y compris les parcelles appartenant déjà à la commune), convoitée depuis longtemps par bien des élus, **dans le périmètre que Monsieur le Maire appelle l'écusson** à l'intérieur des rues Toulouse-Lautrec, rue de Viviers, Bd Pierre Mendès-France et rue de St-Luc.

La proximité des écoles, de la Médiathèque, du centre MEDISAIX, la prochaine aire de jeux, le projet de nouvelle Mairie, sont autant de raisons de garder la maîtrise de ce foncier stratégique dont une partie sera réservée à de l'habitat social.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

➤ **ENERGIE**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Gilles DEFOULOUNOUX.

M. DEFOULOUNOUX explique qu'aujourd'hui la question de l'énergie, de sa disponibilité et de son coût est au cœur des préoccupations internationales, nationales, mais aussi à notre niveau communal, où la commune voit comme chacun d'entre nous ses factures d'électricité et de gaz augmenter depuis le début de l'année.

Partout aux informations vous entendez les communes s'inquiéter de leur budget énergie, on parle de fermer des piscines, des patinoires, de baisser le chauffage, de limiter l'éclairage face à une augmentation de 50% du coût de l'électricité et de 100% du gaz. Comme elles, la commune est amenée aujourd'hui à revoir ses modes de consommation d'énergie pour cet hiver mais aussi durablement.

Depuis cet été, des analyses de recherches d'économie d'énergie sont menées par les services, pour une application dans les semaines à venir. La commune travaille actuellement sur l'éclairage et le chauffage des bâtiments publics, où comme chez vous modération de la température et passage aux leds seront nos meilleurs alliés pour atteindre nos objectifs.

Une étude est aussi en cours sur l'éclairage public, la commune ne disposant pas encore de leds sur la totalité de ses mats, il sera impératif tout en garantissant la sécurité notamment de nos enfants qui prennent le bus, de moduler cet hiver la fréquence de l'éclairage de nos rues.

Pour compléter ce travail, une campagne de sensibilisations va être faite auprès des agents de la commune mais aussi des utilisateurs, associations culturelles et sportives, des salles communales et des équipements sportifs. C'est l'attention que chacun portera à des petits gestes du quotidien, comme rationaliser les déplacements, éteindre les lumières quand on quitte une pièce, une salle ou un terrain de sport, éteindre son ordinateur, fermer les volets et rideaux le soir, modérer le chauffage des pièces, et penser à le baisser en partant, qui nous permettra de baisser notre facture énergétique.

Tous ces gestes, participeront à la fois à la préservation de notre environnement et à limiter la hausse des factures énergétiques, permettant ainsi à la commune de continuer à investir dans des projets pour le développement de notre commune et la sécurité des Saïxols à ressources financières constantes.

Monsieur VRIGNEAU demande quels seront les créneaux d'extinction de l'éclairage public.

Monsieur DEFOULOUNOUX indique qu'ils sont dans l'attente des directives gouvernementales et qu'il est important de préserver la sécurité des enfants.

Un tour des écoles a été fait pour envisager le changement des luminaires, la question du chauffage va être étudiée également. Une pompe à chaleur a été installée à l'école de Longuegineste. Pour l'école Toulouse Lautrec une étude est en cours pour envisager des choix d'investissement.

M. VRIGNEAU souligne qu'il est important de se projeter et adhère au discours de M. DEFOULOUNOUX. Et rajoute qu'il est toujours disponible pour participer à des rencontres pour réfléchir à quel est l'avenir de la commune.

➤ **RENTREE SCOLAIRE**

Mme V. LACROIX-SIGUIER indique que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. La prochaine commission scolaire aura lieu le 18 octobre prochain.

➤ **NOUVELLE MAIRIE**

Mesdames D. MALBREL et L. DORI-LASTERE demandent l'avancement du projet de la nouvelle mairie.

Monsieur le Maire explique que l'assistant à la maîtrise d'ouvrage a fait le retour de l'étude de faisabilité avec 4 sites autour de l'école Toulouse Lautrec. Le montant n'étant pas acceptable financièrement dans le contexte actuel, il a été demandé de reprendre les surfaces, le nombre de pièces, de revoir dans son ensemble la constance de ce projet.

Monsieur le Maire nous indique qu'ils sont dans l'attente de ce retour.

De fait de la préemption du terrain de M. Jean ESCANDE, le projet est retardé.

Le Maire remercie le conseil et la séance est levée à 19h26.

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

La secrétaire de séance,

Olivia BRICLOT